



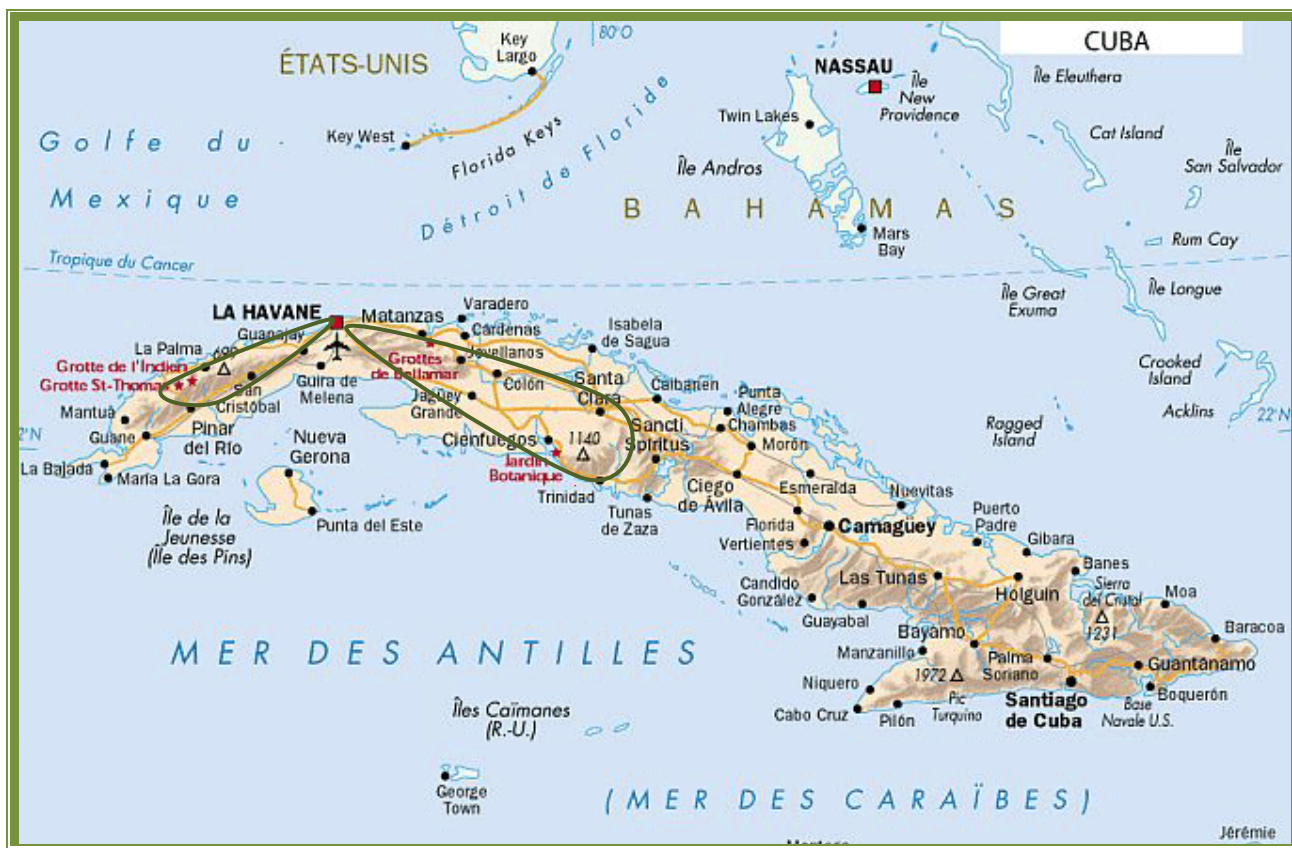
Havana Tours

10 jours / 8 nuits

UN VOYAGE DANS LE TEMPS AU RYTHME DE LA MUSIQUE CUBAINE

Cuba se raconte différemment suivant ses visiteurs : aux amoureux de la nature, elle propose une île enchantée, aux plages de sable fin, dont la faune endémique accueille des animaux sauvages fascinants. Aux férus d'histoire, elle expose quatre millénaires de civilisation, des premiers indiens jusqu'aux cubains d'aujourd'hui, en passant par l'empire colonial espagnol ou la révolution castriste. Mais découvrir la plus grande île des Caraïbes aujourd'hui, c'est avant tout aller à la rencontre d'un peuple musicien et hospitalier, issu d'un riche métissage, créateur de musiques qui font vibrer le monde entier.

La Havane - Old Havana - La Vallée de Vinales (Plantation de tabac) - Cueva Del Indio Cienfuegos - Rancho Luna (nager avec des Dauphins) - Trinidad - Topes de Collantes Trinidad Del Mar - Santa Clara (ville du « Che ») - La Havane



AMERICAN MOTORS TRAVEL – AMT PROMOTION SARL 8.000 €

www.american-motors-travel.fr – info@amtpromotion.fr

73, avenue Henri Ginoux 92120 Montrouge Tél. : 01.47.46.09.58 – Fax : 01.47.46.14.09

RCS Nanterre 441 869 187 00019 - Licence 092 02 0015 - RCP Generali France - Garantie Financière APS - APE 633Z





Programme « Havana Tours » en Harley-Davidson

JOUR 1

Hôtel « Sevilla Havana » à La Havane



PARIS > LA HAVANE

- Convocation des participants à l'aéroport et envol à destination de La Havane.
- Accueil à l'aéroport par notre représentant local et transfert à votre hôtel.
- Briefing et vérification du parcours ainsi les consignes de sécurité autour d'un d'apéritif de bienvenue,
- Pour les couche-tard, flânez au milieu des bâtiments coloniaux figés à tout jamais et ses superbes bars tels La Bodeguita del Medio.
- Fondée en 1519 par les Espagnols, La Havane est devenue au XVIII^e siècle un grand centre de construction navale pour les Caraïbes. Bien qu'elle soit aujourd'hui une métropole tentaculaire de deux millions d'habitants, son centre ancien conserve un mélange intéressant de monuments baroques et néoclassiques, ainsi qu'un ensemble homogène de maisons avec des arcades, des balcons, des grilles en fer forgé et des cours intérieures.

JOUR 2

Hôtel « Sevilla Havana » à La Havane



LA HAVANE

- Petit-déjeuner à l'hôtel.
- Le matin, départ pour une découverte à pied de la vieille ville : l'impressionnante **Forteresse El Morro** et la **Forteresse de San Carlos de la Cabaña**, située derrière le **Château du Morro**, elle fut érigée entre 1763 et 1774 afin de renforcer les défenses de La Havane qui avait été prise par les Anglais en 1762 à partir de cette avantageuse hauteur. Cette gigantesque forteresse se trouve enclavée dans une colline qui domine la ville.
- L'après-midi, transfert vers notre centre de location pour la prise des motos.
- Puis départ vers « **La Havane Moderne** », le *Malecón*, un long boulevard (il fait 8 km) qui longe la mer, le quartier résidentiel de *Miramar* avec sa somptueuse avenue bordée d'allée et de petits squares traverse tout le quartier chicos de La Havane puis le *Vedado*, c'est l'une des avenue préférée des Habaneros. Continuation vers Le port de *Cojimar*, situé à une dizaine kilomètres de La Havane. Sympathique village de pêcheurs pour découvrir la maison de l'écrivain *Ernest Hemingway*, où il avait l'habitude d'aller pêcher.

JOUR 3

186 miles / 300 km

Hôtel « Sevilla Havana » à La Havane



LA HAVANE > VALLEE DE VINALES > LA HAVANE

- Petit-déjeuner à l'hôtel.
- Départ tôt le matin, vers un petit coin de paradis, la « **Vallée de Vinales** » situé à l'ouest et à 150 km de la Havane. Ce site exceptionnel est reconnaissable grâce aux « *Mogotes* », énormes buttes de calcaire datant de l'époque des dinosaures, désormais recouvertes d'une épaisse végétation. La formation de ces roches s'explique par un changement géologique important. La région était quelques centaines de mètres plus élevée au temps des dinosaures. Des rivières souterraines ont rongé le soubassement des roches, formant des grottes. Tout semble douceur de vivre. Ponctué par les *bohíos*, ces maisons aux toits de palmes, la terre rouge est éclairée par les multiples tonalités de la riche végétation.



JOUR 4

160 miles / 250 km

Hôtel « **Jagua** » à Cienfuegos



JOUR 5

55 miles / 90 km

Hôtel « **Brisas** » à Trinidad Del Mar, Playa Ancon



🇨🇺 Visite d'une grotte indienne « **Cueva del Indio** » vous naviguez sur les eaux de sa rivière souterraine pour découvrir les formes irrégulières et capricieuses acquises avec le temps par les stalactites et les stalagmites : la silhouette d'un indien fumant sa pipe, la tête d'un crocodile impressionnant, une bouteille de champagne et un coq de campagne, entre autres.

🇨🇺 **Déjeuner dans une plantation de tabac.**

🇨🇺 L'après-midi visite d'une manufacture de tabac. On y confectionne actuellement des havanes authentiques grâce à des procédés artisanaux qui comptent plusieurs siècles de tradition. Puis retour à la Havane.

LA HAVANE > CIENFUEGOS

🇨🇺 Petit-déjeuner à l'hôtel.

🇨🇺 Le matin route vers Cienfuegos par une « Autopista » l'autoroute à la Cubaine où vous pourrez découvrir tout le long du trajet la vie locale.

🇨🇺 En cours de route, promenade en bateau sur la **Laguna del Tesoro** dans le parc national de la *Ciénaga de Zapata*. C'est dans cette région de marécage que vous visiterez l'un des plus grands centres d'élevage de crocodiles au monde.

🇨🇺 **Déjeuner au Peces Cueva de Los.**

🇨🇺 L'après-midi continuation vers Playa Girón « **la Baie des Cochons** » où les exilés cubains et les américains ont tenté en vain d'envahir Cuba et de renverser Fidel Castro en 1961.

🇨🇺 Route vers **Cienfuegos** avec la visite de la vieille ville. Les Incontournable: le théâtre Terry et son architecture surprenante, le Prado et jardin Botanique de 94 ha qui vous invite à découvrir quelques unes des 2000 espèces tropicales et subtropicales qu'il recèle puis « **Palacio de Vallee** » véritable joyau architectural du XXème siècle, monument local. Il s'agit de l'ouvre la plus représentative de la ville sur le plan architectural. Les styles mudéjar et byzantins y côtoient harmonieusement les styles vénitien, gothique et baroque.

CIENFUEGOS > RANCHO LUNA > TRINIDAD DEL MAR

🇨🇺 Petit-déjeuner à l'hôtel.

🇨🇺 Départ vers **Trinidad**, mais arrêt à « **Rancho Luna** », où vous découvrirez les sensations rarissimes de nager avec des dauphins (en option). C'est l'une des plus récentes attractions de Cienfuegos. Vous pourrez y voir aussi un extraordinaire spectacle avec des dauphins exercés qui exécutent des figures acrobatiques et dont vous pourrez partager le lieu de vie.

🇨🇺 **Déjeuner au restaurant Paladar.**

🇨🇺 L'après-midi continuation par une superbe route sinueuse, en qui longe la côte de la Caraïbe. Arrêt photo depuis le bar-mirador pour une vue panoramique de la baie. Puis visite du musée colonial qui donne une bonne impression de la richesse de la ville pendant la période coloniale qui était fondée sur le sucre et sur l'esclavage.

🇨🇺 L'arrivée à **Trinidad** vous plongera irrémédiablement dans l'atmosphère de l'époque coloniale espagnole. Petites rues en pierres des champs, demeures aux devantures lisses et colorées, portes en fer forgé ou en bois sculpté, toitures en tuiles d'inspiration espagnole et arabe: cette petite ville est demeurée suspendue dans le temps.







JOUR 6

100 miles / 160 km

Hôtel « Brisas » à Trinidad Del Mar, Playa Ancon



TRINIDAD DEL MAR > TOPES DE COLLANTES > TRINIDAD DEL MAR

-  Petit-déjeuner à l'hôtel.
-  Départ pour une ballade dans la sierra de l'Escambray qui abrite le parc naturel protégé de **Topes de Collantes**. Dans ce lieu magique, vous serez émerveillés par les lacs, les cascades, les grottes, les canyons et les forêts tropicales. Les montagnes de l'Escambray furent aussi le théâtre de nombreux combats entre les *barbudos* menés par Ernesto Guevara et les partisans du régime de Batista, lors de la révolution cubaine à la fin des années 50.
-  Retour à votre hôtel pour le déjeuner.
-  L'après-midi vous pourrez soit profiter de la superbe plage de sable blanc à Playa Ancon avec votre guide ou vous détendre à l'hôtel.





JOUR 7

120 miles / 190 km

Hôtel « Los Caneyes » à Santa Clara



TRINIDAD DEL MAR > SANTA CLARA

-  Petit-déjeuner à l'hôtel.
-  Le matin, départ vers **Santa Clara** par la vallée de **Los Ingenios** (ou vallée des moulins à sucres) avec un arrêt dans le village de **Manacas Iznaga** avec sa tour de 43,5 m de haut et aux 137 marches. **Une très belle vue au sommet sur le village et le massif de l'Escambray**. Dégustation de la boisson locale « *Guarapa* » jus de canne à sucre aussi appelé le *Red Bull cubain*. Puis continuation vers le village **Sancti Spiritus** qui rappelle un peu Trinidad avec ses façades colorées et ses grilles en fer forgé. Arrivée à Santa Clara pour le déjeuner.
-  La ville Mémorial du « **Che** ». Après la Sierra Maestra, Camilo Cienfuegos et Che Guevara furent chargés d'une autre mission : libérer l'ouest de Cuba. En décembre 1958, la colonne du « **Che** » parvint aux portes de Santa Clara. Batista envoya un train blindé transportant hommes et munitions. Le convoi ne dépassera pas Santa Clara. Il fut pris d'assaut par les compagnons de combat ; à leur tête le "Che". Visite du Mausolée d'Ernesto Che Guevara et du train blindé.
-  Le dîner à l'hôtel sera accompagné par des « **Harleytistes** » de Santa Clara.






JOUR 8

174 miles / 280 km

Hôtel « Sevilla Havana » Havana



SANTA CLARA > LA HAVANE

-  Petit-déjeuner à l'hôtel.
-  Retour vers la Havane par l'Autopista (autoroute cubaine) en longeant une partie de la côte.
-  Déjeuner à Los Morales.
-  Arrivée à la Havane et restitution des motos puis transfert à votre hôtel.
-  Le soir, dîner de gala au fameux cabaret « **Tropicana** » pour un spectacle époustouflant de danse et musique cubaines.

JOUR 9

LA HAVANE > PARIS CDG

-  Petit déjeuner à l'hôtel. Journée libre à La Havane.
-  Transfert à l'aéroport, assistance aux formalités d'embarquement et envol pour Paris.

JOUR 10

PARIS CDG

-  Petit déjeuner à bord et arrivée à l'aéroport de Charles de Gaulle.



Ce qu'il faut savoir

1. Formalités :

- ✈️ **Passeport en cours de validité** (valable 3 mois après le retour) auquel il faut ajouter une carte de tourisme (23,00 €) valable un mois et délivrée par nous même.
- ✈️ Attention, depuis le 1er mai 2010, une assurance médicale est exigée pour se rendre à Cuba. Sur son site de conseil aux voyageurs, le Quai d'Orsay (ministère des Affaires étrangères) recommande fortement à nos compatriotes de vérifier qu'ils ont souscrit une telle assurance. Les voyageurs qui ne seront pas en mesure de produire cette attestation devront souscrire cette assurance à leur arrivée.

2. Climat :

- ✈️ Subtropical modéré, avec prédominance de températures chaudes. De mars à novembre il fait chaud, surtout dans la partie est de l'île. Le temps est un peu plus frais à La Havane. De décembre à février il peut y avoir des journées fraîches à l'occasion, surtout du côté de La Havane (18 - 22°C). Il y a en moyenne à Cuba 330 jours de soleil par an.
- ✈️ On distingue deux saisons: la saison des pluies (mai à octobre) et la saison sèche (novembre à avril). Ce n'est pas parce que c'est la saison sèche qu'il ne pleut jamais. Il peut pleuvoir n'importe quand à Cuba mais les possibilités dans cette saison sont beaucoup plus faibles.

3. Sécurité :

- ✈️ Cuba est un des pays les plus sûrs de l'hémisphère pour le touriste. Ceci est en grande partie dû aux sanctions rapides et sévères prononcées, même pour des délits mineurs. Voler un touriste est considéré comme un délit très grave et la peine imposée pour un tel crime est l'incarcération pour plusieurs années dans des conditions lamentables.

4. Santé :

- ✈️ Aucun vaccin n'est exigé. Il est déconseillé de consommer l'eau du robinet. Les pharmacies étant souvent en rupture de stocks, il est recommandé de se munir d'une trousse basique de médicaments. Les personnes allergiques doivent se munir d'un antihistaminique puissant.

5. Décalage Horaire :

- ✈️ Cuba applique l'horaire d'été et l'horaire d'hiver. Le décalage avec la France est en permanence de 6 h. Quand il est midi à Paris, il est 6h du matin à Cuba.

6. Formule « Accompagnée » :

- ✈️ Attention : Tous nos départs sont garantis avec un minimum de 5 motos / 10 personnes. Dans le cas où ce nombre serait inférieur, nous maintiendrons le départ mais votre guide/accompagnateur parlera l'anglais et/ou espagnol.
- ✈️ Vous serez accompagné tous le long de votre séjour par un guide Cubain ainsi que deux accompagnateurs dans un van pour le transport des bagages ainsi qu'une remorque en cas de panne de la moto.
- ✈️ Nous vous précisons aussi que ce voyage est organisé en partenariat avec MotorcycleTours Cuba qui est le seul sur place à prendre des directives sur le déroulement des étapes. Le sens du circuit ou les visites peuvent être inversés.
- ✈️ **Nos Dates de Départ :**
Du mardi 24 janvier au jeudi 2 février 2012
Du lundi 20 février au mercredi 29 février 2012
Du samedi 10 mars au lundi 19 mars 2012

7. Location des Motos :

- ✈️ Pour ce circuit nous vous proposons uniquement les Harley-Davidson suivantes : Heritage Softail Classic, Dyna Street Bob, Electra Glide et Road King. **Le loueur peut en cas de force majeure substituer le modèle confirmé par un modèle se rapprochant le plus.**

8. Transport Aérien :

- ✈️ Comme pour les autres éléments de votre voyage, nous tenons plus que tout à vous apporter le meilleur service possible et en toute transparence.
- ✈️ Nous travaillons principalement avec 2 compagnies aériennes régulières : **Air France/KLM & Iberia**, via Madrid. Nous vous rappelons aussi que la plupart des compagnies aériennes sont en Code Share (partage de vol). Par exemple DL (Delta Air Lines) ont souvent des vols opérés par Air France.



9. Hôtels :

- ✈️ Nous avons privilégié le confort et la situation dans des hôtels de 4 étoiles tous avec piscines mais ils sont communiqués à titre indicatif sous réserve de disponibilité. **Les petits déjeuners ainsi que les dîners sont servis dans les hôtels.**















Conditions de vente






Produit : Havana Tours – 10 jours / 8 nuits

Prix par personne, en chambre double et en formule :	Accompagnée
 Forfait Pilote	4.890,00 €
 Forfait Passager	3.980,00 €




Ces prix comprennent :

-  Le transport aérien Paris > La Havane > Paris, en classe économique, sur vols réguliers, de la compagnie aérienne Air France/Delta Air Lines/KLM ou Iberia,
-  Les taxes d'aéroport, de sécurité 50,20 € et la surcharge Q (hausse du carburant) 240 €,
-  Les frais de visa (23 €),
-  Le logement en chambre double dans des hôtels mentionnés au programme ou similaire,
-  Les taxes et services hôteliers,
-  Les repas en pension complète : **petit-déjeuner, déjeuner** (sauf à la Havane) & **dîner**,
-  Le **dîner de Gala au Cabaret Tropicana**,
-  Les visites et excursions mentionnées au programme (*sauf l'option de nager avec les dauphins*),
-  La mise à disposition d'une Harley-Davidson pendant 6 jours, en kilométrage illimité, l'essence, le casque Jet et toutes les assurances tous risques, avec une franchise de 1.500,00 €.
-  les services de guides/accompagnateurs professionnels bilingues en van pour le transport des bagages équipé,
-  Un véhicule d'assistance avec une remorque en cas de panne de la moto,
-  Pour les toutes formules : un carnet de voyage complet (carte, programme détaillé, guide, etc.).

Ces prix ne comprennent pas :

-  Les boissons et frais de nature personnelle,
-  Les services & prestations non mentionnés ci-dessus.
-  Les déjeuners à La Havane,
-  La caution et franchise de 1.500,00 €.
-  Les assurances : annulation, bagages, rapatriement, maladie et frais médicaux (sauf si règlement avec une carte bancaire Visa « **Premier** » ou Master Card « **Gold** »).
 - Option 1 - Annulation : 3,3% du montant total du voyage
 - Option 2 - Complémentaire carte bancaire : 3,8% du montant total du voyage
 - Option 3 - Tous Risques : 4,8% du montant total du voyage

Date de Départ en Formule « Accompagnée »

-  Du mardi 24 janvier au jeudi 2 février 2012
-  Du lundi 20 février au mercredi 29 février 2012
-  Du samedi 10 mars au lundi 19 mars 2012

Conditions Particulières

L'inscription à l'un des voyages implique l'adhésion à l'ensemble des conditions générales et particulières.

L'inscription / Règlement - L'inscription ne devient effective qu'après versement à titre d'acompte d'une somme au moins égale à 30% du montant total du voyage (sauf disposition spécifique). Le paiement du solde du montant total du voyage devra être effectué au plus tard 30 jours avant la date de départ. Dans le cas contraire, le voyage est considéré comme annulé et le client encourt de ce fait, les frais d'annulation tels que prévus au chapitre annulation.

Prix - Les prix indiqués dans ce cahier des prix, Internet, brochure ou devis sont forfaitaires. Ils comprennent, outre les prestations décrites dans les programmes et tableaux de prix, nos propres services au titre de la conception et de la réalisation des circuits, ainsi que la rémunération des différents prestataires de services. Ils sont valables du 01 janvier au 31 décembre 2012 et ont été établis sur la base des conditions économiques en vigueur le 20 juillet 2011 ou à la date du devis pour les voyages sur mesure. *En cas de modification de ces conditions et notamment de celles relatives aux taux de change du dollar américain (1 USD = 0,70 €), ou du dollar canadien (1 CAD = 0,76 €) ou du rand sud-africain (1 ZAR = 0,10 €) et tarifs aériens, nous nous réservons le droit de modifier les prix de vente avec un préavis de 30 jours par rapport à la date de départ. En cas de hausse, le client est en droit d'annuler son voyage, sans frais, si l'augmentation est supérieure à 10%. Si l'augmentation est inférieure à 10%, les frais d'annulation normaux seront appliqués.*

Assurances : Pour nous conformer à la nouvelle législation, nous n'avons pas inclus dans nos tarifs le coût des assurances : annulation, bagages, assistance rapatriement, maladie et frais médicaux que nous vous proposons en option.

Location de la moto : Nos centres de location peuvent substituer le modèle confirmé par un modèle se rapprochant le plus.

Formalités - Pour les ressortissants français, pas besoin de visa, sauf Cuba, mais vous devez être en possession d'un passeport individuel à lecture optique émis avant le 25 octobre 2005 ou d'un passeport individuel biométrique/électronique.

- **Voiture** : vous devez être âgé au minimum de 25 ans et avoir un permis de conduire de plus de 2 ans.
- **Moto** : vous devez être âgé de plus de 21 ans, Vous devez impérativement être en possession d'un permis de conduire national.

Carte bancaire internationale obligatoire au même nom et prénom que le permis de conduire du conducteur/pilote principal.

Annulation/Modification - Toute annulation ou modification du fait du client entraînera les frais suivants :

- Plus de 45 jours avant le départ : 20% du montant total du voyage
- De 44 à 21 jours avant le départ : 40% du montant total du voyage
- De 20 à 8 jours avant le départ : 70% du montant total du voyage
- Moins de 7 jours avant le départ : 100% du montant total du voyage

Durée de la location : La durée de location d'une auto ou d'une moto est calculée par période de 24 heures. Au-delà, les heures supplémentaires seront réglées sur place au tarif local en vigueur.

Hôtellerie : Il est de règle internationale de libérer les chambres vers midi. Les chambres sont prévues normalement avec 1 ou 2 lits (pas de chambre à 3 lits). Les chambres individuelles ne peuvent être assurées que très exceptionnellement.

Réclamations : Toute réclamation relative à un voyage doit nous être adressée par pli recommandé avec accusé de réception dans les 30 jours qui suivent le retour des clients. Passé ce délai, le dossier ne pourra être pris en compte.

Conditions Générales de Vente

En vertu de l'article R211-14 du Code du Tourisme - régissant les activités et professions du tourisme en ce qui concerne l'organisation de la vente de voyages et de séjours.

Article R211-5. Sous réserve des exclusions prévues aux a et b du deuxième alinéa de l'article L.211-8, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-6. Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1. La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
2. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
3. Les repas fournis ;
4. La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
5. Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
6. Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
7. La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
8. Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
9. Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R.211-10 ;
10. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
11. Les conditions d'annulation définies aux articles R211-11, R211-12 et R.211-13 ;
12. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agents de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
13. L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Article R211-7. L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-8. Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

1. Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
2. La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
3. Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
4. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
5. Le nombre de repas fournis ;
6. L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
7. Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
8. Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R.211-10 ;
9. L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
10. Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
11. Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12 - Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au vendeur et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13 - La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R.211-6 ;
14. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
15. Les conditions d'annulation prévues aux articles R.211-11, R.211-12 et R.211-13 ;
16. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
17. Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
18. La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
19. L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

Caution & Franchise, en fonction du type d'assurance :

- **USA** : VIP : caution 500 USD - franchise 2.000 USD
E-VIP : caution 300 USD - franchise 1.000 USD
- **CANADA** : caution & franchise 2.000 à 3.000 CAD
- **AFRIQUE DU SUD** : caution & franchise 10.000 ZAR
- **ARGENTINE** : caution & franchise 3.000 USD
- **CUBA** : caution & franchise 1.500 EUROS
- **MAROC** : caution & franchise 2.000 EUROS
- **MEXIQUE** : caution & franchise 1.000 USD

Minimum de participants : Les prix indiqués dans ce cahier ou sur le site Internet ont été établis sur la base d'un minimum de :

- **Formule « Accompagnée »** : établis sur la base de 8 motos (16 personnes). Nos départs sont garantis avec un minimum de 5 motos (10 personnes).
 - Si le groupe est de 7 motos (14 personnes) à 5 motos (10 personnes) : le client accepte, sans réserve, l'augmentation correspondant à la répartition du coût de l'accompagnateur,
 - Si le groupe est inférieur à 5 motos (10 personnes), 45 jours avant votre départ, nous vous proposerons de changer de date ou de maintenir ce circuit en formule « Motour » sans accompagnateur ou alors le remboursement total, sans frais, des acomptes.
- **American Events Tours** avec un accompagnateur : de 30 participants. Au cas où ce nombre ne serait pas atteint, nous nous réservons le droit d'annuler le voyage au plus tard 45 jours avant la date de départ ou d'augmenter nos tarifs à raison de 10% du montant total du voyage au plus tard 30 jours avant la date de départ.

Prestations non utilisées : Toutes prestations non utilisées ne seront pas remboursées

Article R211-9. L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-10. Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenues comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-11. Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception : - soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ; - soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-12. Dans le cas prévu à l'article L. 211-15, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-13. Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : - soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ; - soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.